

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 09/09/2008  
Publication : 12/09/2008



Pour le Président du Conseil Général  
par délégation,  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° 2008-9-10-2  
Séance du vendredi 5 septembre 2008

### **Coopération décentralisée - participation départementale 2008 dans le cadre de la convention de subvention 2007-2009 entre le Ministère des Affaires Etrangères et Européennes, l'Institut Régional de Coopération Développement (IRCOD) et les collectivités alsaciennes membres de l'IRCOD**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU les articles L1115-1 à L1115-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la coopération décentralisée,
- VU la délibération du Conseil Général n°E 6-2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération n°CG 2008/I-12<sup>ème</sup>/01 du Conseil Général du 13 décembre 2007 relative au budget primitif 2008 des actions de coopération internationale et transfrontalière,
- VU la délibération de la Commission Permanente n°12è/06-07 du 13 avril 2007 désignant l'Institut Régional de Coopération Développement (IRCOD) comme chef de file et opérateur du contrat triennal 2007-2009 pour les actions menées par les collectivités locales alsaciennes membres de l'institut,
- VU la délibération de la Commission Permanente n°12è/08-07 du 12 octobre 2007 approuvant la signature d'une convention de subvention 2007-2009 entre le Ministère des Affaires Etrangères et Européennes, l'IRCOD et les collectivités locales alsaciennes membres de l'institut,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

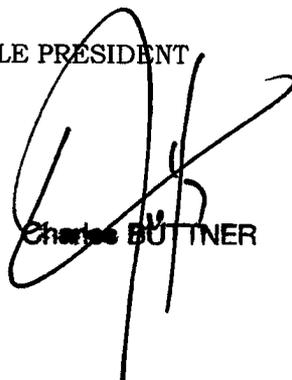
#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ approuve la participation départementale au projet n°3 intitulé "coordination, animation et mise en réseau des acteurs autour de l'initiative des collectivités locales alsaciennes" à hauteur de 3 000 € pour l'exercice 2008. Ce montant sera versé à l'IRCOD et prélevé sur le programme F014, fonction 048, chapitre 65, nature 6562 et enveloppe 102966 du budget départemental 2008.

.../...

- ❖ précise que la subvention au titre de l'année 2009 fera l'objet d'un vote en Commission Permanente, sous réserve d'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2009.

LE PRÉSIDENT

  
Charles BÜTTNER

Adopté  
voix contre  
abstentions